



Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

Le Ministre
Monsieur Marc FESNEAU
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 Paris

Le 7 février 2024

Monsieur le Ministre,

La mise en place d'un plan d'actions efficace de nature à mieux assurer la protection des troupeaux et des éleveurs confrontés à la multiplication des attaques de loups est un impératif dont vous avez-vous-même reconnu la nécessité.

C'est dans le cadre de la définition du nouveau Plan d'actions dédié pour la période 2024/2029 que, d'une même voix, nous avons déposé le 7 décembre dernier, une contribution à la consultation publique ouverte.

Cette contribution vous a été personnellement transmise par courrier en date du 11 décembre dernier (*cf. copie jointe*).

Deux mois après cette initiative, et alors que la validation définitive du Plan loup était annoncée et promise avant le 1^{er} janvier dernier de manière à, en toute logique, entrer en application à l'extinction du Plan loup qui l'a précédé, nous restons dans l'attente de cette procédure.

Compte tenu des fragilités auxquelles se trouvent exposées les filières de l'élevage et du pastoralisme, en particulier dans nos territoires qui composent le massif alpin particulièrement impacté par la prédation lupine, ce retard que chacun peut constater suscite parmi nous les plus vives inquiétudes et interrogations : l'ampleur de la crise subie par ces filières et l'intensité de la détresse réelle vécue par les éleveurs confrontés aux incessantes attaques de loups ne commandaient-elles pas une action déterminée et vigoureuse de la part du gouvernement et de votre ministère pour mettre en œuvre sans tarder un cadre d'intervention amélioré pour la gestion du risque loup ?

L'accélération de l'application de mesures renforcées de protection des troupeaux et des filières comme celles que nous proposons ne constitue-t-elle pas une nécessité pour assurer la sauvegarde de ces activités ?

Nous sommes consternés par cette inaction et par cette paralysie de l'action publique alors que la crise liée aux attaques lupines n'est pas apparue subitement mais s'est aggravée progressivement au cours des dernières années : elle appelle une action **ferme et cohérente du gouvernement dans le sens d'une simplification radicale des procédures de défense contre le loup et de l'allègement des contraintes pesant sur les éleveurs** (que ce soit pour la protection des troupeaux ou pour l'indemnisation des pertes subies).

Dans ce contexte, nous vous demandons instamment de lever les freins qui perturbent **de manière inacceptable la mise en œuvre d'un plan d'actions efficace et cohérent** privilégiant la protection des éleveurs et des troupeaux sur celle d'une espèce dont le statut hyper-protecteur doit faire l'objet d'une procédure de réforme.

Dans l'attente d'un traitement prioritaire de ce dossier qui ne peut plus subir de retard **sans que soit remise en cause la confiance des territoires et des acteurs concernés** dans la capacité des pouvoirs publics à répondre à la réalité d'une menace existentielle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie

Monsieur Martial Saddier,
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

P.S

Pièce jointe

*Courrier du 11 décembre dernier, adressé à Monsieur Marc FESNEAU
au nom des 8 Départements alpins, accompagné de ses deux annexes.*



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIE-PIERRE MOUTON

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Le Ministre
Monsieur Marc FESNEAU
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 Paris

MPM/FRB/2023/D/

À Valence, le 11 décembre 2023

Monsieur le Ministre,

La préservation de l'élevage et du pastoralisme est une priorité de l'action publique compte tenu de leur rôle irremplaçable dans l'aménagement et la vie de certains territoires, notamment alpins.

C'est ce qui a motivé depuis l'été dernier une mobilisation croissante des territoires sous l'effet de deux facteurs : d'une part la préparation du 5^e Plan loup, destiné à entrer en application au 1^{er} janvier 2024 ; d'autre part, l'aggravation de la pression exercée par le loup sur les activités d'élevage, constatée au cours des dernières années et concrétisée par un triplement du nombre de victimes parmi les troupeaux entre 2010 et 2022, qui impose une réponse forte et adaptée des autorités.

Cette mobilisation s'est notamment manifestée via la publication d'une tribune « le pastoralisme en sursis » enjoignant le gouvernement de mieux intégrer la menace existentielle pesant sur les activités d'élevage et du pastoralisme dans la définition du futur Plan loup.

Elle se poursuit et s'amplifie avec l'élaboration d'une contribution collective au projet de Plan loup qui a été coconstruite par l'ensemble des Départements alpins : les 8 Présidents des collectivités départementales concernées - Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Vaucluse – ont en effet souhaiter manifester leur unité autour de la défense d'une cause majeure : celle de la sauvegarde des activités menacées par le loup.

Cette contribution, dont je me fais la porte-parole et que vous vous trouverez en annexe du présent courrier, insiste sur la nécessité d'accélérer autant que possible la mise en œuvre de mesures concrètes de nature à restaurer la confiance des filières concernées en réduisant significativement la pression subie.

La réorientation esquissée vers un rééquilibrage du Plan d'actions dans le sens de la protection des troupeaux au détriment de celle de l'espèce lupine est en effet une

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    

trajectoire indispensable, que nous vous remercions d'avoir initiée : sa pleine efficacité dépend néanmoins du calendrier de mise en œuvre de ces actions « réparatrices ».

Nous réclamons ainsi auprès de vous une action forte qui conjugue les vertus que vous évoquiez dans votre courrier du 22 août dernier : « détermination » et « flexibilité » seront en effet, avec celui de la rapidité, les facteurs majeurs de la réussite de ce nouveau cadre d'action.

En s'engageant sur la voie d'une meilleure protection des activités d'élevage et de pastoralisme, vous contribuerez de manière déterminante à la survie de filières dont les bienfaits irremplaçables conditionnent la vie même de territoires qui, sans elles, seraient désertés.

Confiante dans votre capacité à répondre à ce défi majeur et au nom des huit Départements collectivement mobilisés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération ainsi que celle de mes remerciements anticipés.

Mme à vous


Marie-Pierre MOUTON

P.S. :

Pièces annexées :

- contribution des 8 départements alpins au Plan loup 2024/2029, sous forme de communiqué de presse diffusé le 7 décembre 2023
- tribune collective « le pastoralisme en sursis » du 1^{er} août 2023



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Consultation publique sur le projet de Plan loup 2024-2029 : Propositions collectives des huit Départements alpins, unis pour la sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme menacés par la pression croissante exercée par le loup

Le 7 décembre 2023

Les principales orientations du 5^e Plan loup ont été présentées au GNL réuni à Lyon le 18 septembre 2023.

Le nouveau document cadre d'action a été rendu public le 13 novembre et fait l'objet d'une consultation ouverte jusqu'au 7 décembre.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des Présidents des Départements alpins – Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Vaucluse, qui sont les principaux territoires concernés, entendent réaffirmer la nécessité d'une mise en œuvre aussi rapide que possible d'un plan d'actions efficace de prévention contre les attaques et de protection des activités d'élevage qui conditionne la sauvegarde elle-même des filières de l'élevage et du pastoralisme.

Ils ont ainsi décidé, dans la continuité de leur démarche collective (cf. documents joints) initiée par la tribune « le pastoralisme en sursis » diffusée le 1^{er} août dernier, puis poursuivie par un communiqué de presse commun du 21 septembre présentant leur réaction suite à la présentation publique du futur Plan loup, de présenter une contribution insistant, de manière non exhaustive, sur des éléments qu'ils jugent indispensables d'intégrer ou de renforcer dans le Plan.

Il s'agit notamment d'introduire sans délai plus de souplesse et de territorialisation dans l'application de ce Plan, afin de sécuriser et de protéger effectivement les filières menacées et de réduire efficacement la pression et les dégâts provoqués par le loup.

Les propositions suivantes sont formulées sans ordre de priorité, en fonction de la présentation du projet gouvernemental, réparti en quatre thématiques.

Axe 1 – Conservation, connaissances et statut juridique

- Nécessité de réformer et de fiabiliser la méthode d'estimation de la population de loups en France pour une mise en œuvre opérationnelle dès l'hiver 2025, en s'appuyant sur les acteurs du terrain et/ou sur les travaux déjà effectués par certains Départements ou territoires. Prévoir dans l'attente de cette refonte un relèvement significatif du plafond de prélèvement.
- Nécessité de déterminer de manière partagée et scientifiquement consolidée le niveau quantitatif correspondant au seuil de bon état de conservation de l'espèce en France, sur la base de travaux scientifiques et de comparatifs européens existants ou à produire, afin d'aboutir à une référence qui pourra servir de base dès 2025 à la détermination du plafond de prélèvement.
- Nécessité d'engager la procédure de révision du statut hyper-protecteur du loup à l'échelle européenne de manière à sécuriser la mise en œuvre d'une gestion adaptative de la population lupine en France dès 2026.
- Nécessité d'intégrer dans le Conseil scientifique un représentant par filière en prenant en compte les filières bovine et équine aujourd'hui absentes, afin que l'ensemble des filières touchées soient représentées.

Axe 2 – Prévenir et gérer les attaques

- Aide à la protection : nécessité de simplifier, améliorer et accélérer les procédures d'aide et d'indemnisation des dommages subis par les éleveurs.
- Garantir la mise en place d'ici la fin 2024 d'un statut du chien de protection qui sécurise les éleveurs et d'un système d'assurance spécifique, efficace et abordable pour les éleveurs.
- Étendre le service des « bergers d'appui » à l'ensemble des territoires marqués par une prédation avérée ou intense.
- Développer l'observatoire de l'efficacité des mesures de protection et sa territorialisation comme préalable à une gestion du système de protection contre les attaques qui soit adaptée aux réalités du terrain en renforçant les marges de manœuvres des préfets de département.
- Anticiper autant que possible la multiplication des attaques en autorisant les prélèvements le plus tôt possible dans la saison (dès la fin de l'hiver), en fonction de la réalité de la pression lupine et de la répartition de ladite pression selon le territoire concerné, afin de renforcer la protection des troupeaux.

- Améliorer les conditions de travail des louvetiers en leur garantissant et en leur finançant, tout au long de la mise en œuvre du Plan, l'accès à un équipement performant et adapté à l'exercice de leurs missions ainsi qu'un remboursement intégral et non différé de leurs frais de déplacement (défraiements kilométriques).
- Simplifier et alléger les protocoles de tir en fusionnant la procédure des tirs de défense simple et celle des tirs de défense renforcée et en autorisant les tirs préventivement dès qu'est avérée la présence de loups à proximité de troupeaux déjà impactés.
- Accompagner la mise en place dans chaque département touché d'une équipe de louvetiers spécialisés dans la gestion du risque loup et lui confier un rôle moteur dans la décision de déclenchement des tirs de défense, fondé sur leur expérience du territoire et de la faune sauvage.
- Mieux associer les éleveurs et les chasseurs à la démarche de protection des troupeaux contre les loups.
- Prévoir une prise en charge par l'État des travaux d'entretien et de remise en état des clôtures de protection.
- Améliorer les conditions de réparation des dommages provoqués par le loup en réduisant les délais de paiement en deçà du plafond annoncé des 125 jours et en mettant en place un système d'indemnisation des pertes indirectes qui compense au plus près la réalité de ces pertes.

Axe 3 – Soutenir l'élevage et le pastoralisme

- Faire connaître et reconnaître la place de l'élevage et du pastoralisme dans la culture et la tradition française, en s'appuyant sur la candidature transnationale en cours du pastoralisme au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Mieux informer et valoriser auprès des populations l'apport irremplaçable de l'élevage et du pastoralisme en termes d'aménagement du territoire, de contribution à l'activité économique, à la biodiversité et à l'entretien de territoires qui autrement seraient menacés par la désertification.
- Accompagner par des mesures concrètes et spécifiques l'installation et la transmission des exploitations dans cette filière afin d'en assurer la pérennité.
- Soutenir la filière en renforçant les dispositifs de financement de la rénovation et/ou de la construction de logements/abris adaptés aux besoins d'une profession fragilisée et confrontée au péril loup.

- Soutenir la filière en améliorant concrètement l'offre de formation, tant initiale que continue, conduisant au métier d'éleveur et de berger.
- Mettre en place des aides concrètes en termes de soutien psychologique aux acteurs de la filière confrontés au stress permanent de la menace du loup et aux conséquences de ses attaques.

Axe 4 – Gouvernance et communication

- Renforcer la territorialisation des actions en confiant plus de responsabilités et de marges de manœuvres à l'échelon départemental et au Préfet de département, en lien avec les spécificités et les besoins locaux.
- Renforcer les campagnes d'information et de pédagogie à destination du grand public en amont et sur les sites (signalétique) confrontés à des conflits d'usage potentiels, en rappelant notamment les bonnes conduites à tenir face aux chiens de protection ainsi que la nécessité de leur présence face au péril lupin.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie

Monsieur Martial Saddier,
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Madame Dominique Santoni,
Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

Annexes

*Tribune collective des Départements « le pastoralisme en sursis » du 1^{er} août 2023
Communiqué de presse commun du 21 septembre 2023, suite à la présentation des
orientations du Plan loup*

TRIBUNE

Le pastoralisme en sursis

Le 1^{er} août 2023

Madame la Première ministre, il est temps d'agir car l'éleveur pastoral est en voie de disparition !

Depuis plusieurs années, les éleveurs font face aux attaques croissantes menées par les loups contre leurs troupeaux. Ces attaques, qui ont connu une explosion en 2022 dans certains départements alpins comme la Drôme ou les Alpes de Haute-Provence, mettent en péril le pastoralisme, une activité pourtant séculaire, qui fait partie de notre patrimoine et qui contribue de manière irremplaçable au développement de nos territoires et à la préservation de la biodiversité.

Au-delà des pertes directes considérables liées à la prédation, en nette croissance au cours des dernières années, supérieures à 12 500 bêtes en 2022, la multiplication de ces attaques crée une situation de stress permanent, pour les bêtes comme pour les éleveurs, bouleverse les pratiques et impose des contraintes multiples aux éleveurs.

Ces éléments dissuadent progressivement et sûrement l'ensemble des éleveurs de poursuivre ces activités. C'est pourquoi des mesures fortes s'imposent pour préserver le pastoralisme et soutenir réellement les éleveurs qui ont fait preuve jusqu'ici d'une résilience à toute épreuve en déployant et en **entretenant des clôtures électrifiées**, en se dotant de chiens de protection mais en assumant aussi tous les risques liés à cette présence.

Nous notons que le nombre d'exploitations pastorales a connu une nette baisse au cours des 4 dernières années (- 20 %), évolution que l'on doit mettre en parallèle du développement des attaques et de la croissance du nombre de loups (+ 114 %) sur la même période, qui n'est pas sans contribuer à la désaffection subie par la filière.

Cette situation dramatique est directement liée à la forte augmentation de la population lupine au cours des dernières années et à sa présence observée sur un périmètre de plus en plus étendu. En l'absence de décomptes précis, les estimations concernant la présence du loup varient entre 1000 et 2000 individus. Le « seuil de viabilité » des 500 loups qui était fixé comme objectif lors du Plan Loup de 2018 est donc très largement, et depuis plusieurs années, dépassé, alors que le gouvernement élabore actuellement un nouveau plan pluriannuel pour prolonger le « Plan national d'actions 2018/2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Les départements alpins sont en première ligne, puisqu'ils concentrent plus de 80 % des attaques de loups. Les assemblées départementales de nos territoires sont particulièrement attachées à la préservation des activités agricoles et pastorales qui sont un élément fort et patrimonial de leurs sociétés rurales et qui contribuent de manière déterminante à l'activité et la vie locale, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des espaces, y compris contre le risque incendie.

Chacun de nos Départements a ainsi mis en place un certain nombre de mesures d'accompagnement et de soutien de la filière, mais l'efficacité de ces mesures est relative et enrayerée par la forte augmentation de la population lupine.

La réunion du Groupe National Loup, organisée autour de la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 3 juillet dernier, a suscité un certain nombre d'inquiétudes et d'incompréhensions: l'OFB a en effet annoncé un chiffrage du nombre de loups, en sortie d'hiver 2023, en légère baisse par rapport à l'estimation livrée à la même époque de 2022, affichant cette année encore une minoration de la menace pourtant contestée par les acteurs en première ligne sur le terrain.

De fait, le malaise est compréhensible au regard des attaques qui ont connu une forte recrudescence durant l'année 2022 (+ 19 %) , ce qui renforce la thèse d'une aggravation de la pression lupine, qui s'exprime notamment par la densification de sa présence.

Dans ce contexte de décalage saisissant par rapport à la réalité de la présence, de l'observation, de la menace du loup et des dégâts qu'il cause concrètement, les Présidents des Départements alpins interpellent solennellement l'État sur la nécessité et l'urgence de mettre en place des indicateurs de mesure de la population lupine qui permettent une juste et incontestable évaluation de sa répartition sur le territoire.

Cette évaluation, pour être indiscutable, devra être coordonnée par un collège d'experts représentant les structures concernées, tant environnementales que d'élevage, et offrir des statistiques aussi solides et complètes que possible.

Les Présidents des Conseils départementaux concernés demandent en complément que les procédures de déclenchement des tirs de défense (les « protocoles de tirs ») soient simplifiées et allégées afin de faciliter la neutralisation ou l'effarouchement des loups sur le territoire dès l'apparition de la menace, de manière à préserver autant que possible l'intégrité physique des troupeaux et la santé psychologique des éleveurs.

Il serait impensable et inacceptable de maintenir le statu quo actuel, qui occasionne une inflation de dépenses – avec plus de 60 millions d'euros mobilisés en 2022 pour financer la protection et l'indemnisation - et qui ne profite qu'au loup et à l'extension de son front de colonisation qui touche désormais plus de 60 % des départements métropolitains.

Il est temps de sortir du déni actuel et d'une conception totalement dépassée et caduque du sujet qui, sous l'effet funeste de la double tutelle sur ce dossier exercée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, maintient le canis lupus dans la catégorie des espèces en voie de disparition. Si ce statut se justifiait dans les années 1980 alors que le loup avait totalement disparu du pays, il est aujourd'hui totalement inadapté. C'est a contrario sa prolifération actuelle qui, si rien n'est entrepris rapidement, met en péril un mode de vie et de production agricole privilégiant proximité et qualité alimentaire, deux valeurs pourtant plébiscitées par le consommateur et façonnant depuis des siècles nos sociétés, nos territoires et nos imaginaires.

Face à ce renversement de situation marquée désormais par la prolifération du loup en l'espace de quelques décennies, il apparaît indispensable d'entreprendre, sans pour autant remettre en cause les exigences de la préservation de l'espèce, une révision des socles juridiques qui protègent de manière disproportionnée l'espèce lupine. Nous enjoignons le gouvernement français à proposer sans tarder à ses collègues européens une révision de la Convention de Berne (1979) et de la directive européenne Habitat Flore et Faune (1992) en ce sens.

Il s'agit de respecter les dispositions des articles L.113-1 et 2212-2 du Code rural, établissant la nécessité d'assurer le maintien des pâturages dans les espaces pastoraux.

Cette révision juridique doit également établir un statut spécifique du chien de protection, les éleveurs étant actuellement découragés par les risques d'incidents impliquant leurs « gardiens de troupeaux ».

La réparation financière des dégâts consécutifs aux attaques de loup doit quant à elle être simplifiée mais aussi élargie aux disparitions de bêtes ainsi qu'aux pertes indirectes impactant significativement le rendement des exploitations.

Dans ce contexte, vous comprendrez, Madame la Première ministre, que nous vous invitons à agir sans tarder pour mieux réguler l'espèce lupine de manière à sauvegarder le pastoralisme. Gardons à l'esprit que la situation, si elle est criante sur nos territoires, ne se cantonne pas à nos massifs : elle se vérifie dans nos vallées, dans la plaine et chez nos voisins. C'est bien au titre de la solidarité territoriale dont les Conseils départementaux sont également garants que nous appelons votre attention.

Nous vous demandons par conséquent de mieux intégrer les attentes légitimes des éleveurs, qu'ils soient ovins, caprins ou bovins, dans le cadre du futur Plan loup qui sera présenté à la fin de cet été.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie